



# PROVOCATION À LA HAINE, À LA VIOLENCE OU À LA DISCRIMINATION EN LIGNE ( RACE, RELIGION, SEXE, LGTBQI+ )

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont des propos, images, vidéos ou toute autre reproduction audiovisuelle, qui **provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence** à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de son **origine**, de son **sexe**, de son **orientation sexuelle**, de son **handicap** ou en raison de son appartenance ou non-appartenance à une **ethnie**, à une **nation**, à une **race** ou à une **religion**.

LE GUIDE POUR EN SAVOIR PLUS ET S'EN PROTÉGER

CLIQUEZ, SIGNALEZ !



Plus d'infos sur  
[www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net)



# CES CONTENUS SONT-ILS ILLÉGAUX EN FRANCE ?

**OUI !**

Ils sont réprimés par l'**article 24** de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.



## LA LOI DIFFÉRENCIE LES INCITATIONS PUBLIQUES ET LES INCITATIONS PRIVÉES.

### Qu'est-ce qu'une incitation publique ?

C'est lorsque les propos ont pu être lus, vus ou entendus par plusieurs personnes qui n'ont aucun lien entre elles (ex : propos tenus sur un réseau social public). Ce délit est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 d'amende.

### Qu'est ce qu'une incitation privée ?

C'est lorsque les propos ne peuvent être lus, vus ni entendus que par une personne ou un groupe limité de personnes ayant un lien entre elles (par exemple, les propos échangés sur une page privée sur un réseau social). Cette infraction est une contravention punie de 1500 euros d'amende.

## Qu'est ce que la diffamation raciale, sexiste, homophobe ou handiphobe ?

C'est lorsqu'une personne impute un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération du groupe de personnes auxquels le fait est imputé. Elle est réprimée par l'article 32 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et punie d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

## Qu'est-ce que l'injure à caractère racial, sexiste, homophobe ou handiphobe ?

Ces propos sont constitutifs d'injure lorsqu'ils sont outrageants ou méprisants envers le groupe de personnes ciblé mais ne renferment pas l'imputation d'un fait précis. Ils sont réprimés par l'article 33 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et punis d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.



*Un contenu peut être choquant sans être illicite au regard du droit français. Certains contenus peuvent être désagréables mais exprimer des opinions sans inciter à la haine ou à la violence envers l'un des groupes protégés par la loi. Le principe demeure toujours la liberté d'expression.*

# COMMENT ME PROTÉGER ?

## ADOPTER LES BONS RÉFLEXES...

- 1 **Ne partage pas** les propos, images ou vidéos que tu trouves **choquantes ou heurtantes** afin d'en limiter la viralité
- 2 **Vérifie la véracité des propos** avant de les liker ou de les partager pour d'éviter la propagation de fausses information

## ET SI JE SUIS VICTIME ?

- 3 **Rappelle à l'auteur** des propos que son comportement est **réprimé par la loi** et peut faire l'objet de sanctions pénales
- 4 **Conserve la correspondance**  
Fais des captures d'écran des conversations avant de les effacer ou de bloquer son compte
- 5 **Appelle le 3928** - La plateforme Discriminations du Défenseur des droits - pour être dirigé vers des interlocuteurs institutionnels ou associatifs compétents
- 6 **Dénonce la situation aux autorités de police ou de gendarmerie**  
Tu peux déposer plainte auprès du commissariat ou gendarmerie de ton choix ou encore directement auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent, par lettre recommandée avec accusé de réception



**ET AUSSI...**

**PENSE À SIGNALER !**

**Signale la situation à Point de Contact**, partenaire privilégié des autorités et des plateformes (hébergeurs, réseaux sociaux, et moteurs de recherche), **pour obtenir le retrait des contenus haineux.**

## **COMMENT SIGNALER ?**

Le formulaire de signalement en ligne  
**[www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net)**

L'application mobile  
disponible sous **iOS** et **Android**

**L'extension de navigateur**

